

# G – Discipline

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

### Près de 7 400 sanctions disciplinaires en 2021

En 2021, près de 7 400 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'égard des agents de la FPT (7 500 en 2019), qu'ils soient fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires ou agents contractuels. Un quart de ces sanctions concerne les femmes.

Sur les 6 300 sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des fonctionnaires titulaires, 86 % sont des sanctions du 1<sup>er</sup> groupe, en majorité des avertissements. En outre, 3 % sont des sanctions du 2<sup>ème</sup> groupe, plus précisément des exclusions temporaires de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours, et 7 % sont des sanctions du 3<sup>ème</sup> groupe, avec principalement des exclusions de 16 jours à deux ans. Enfin, 4 % des sanctions sont du 4<sup>ème</sup> groupe, avec une grande majorité de révocations. A l'exception de l'abaissement d'échelon qui concerne très peu de fonctionnaires, les femmes sont minoritaires dans les autres sanctions.

Figure 1 : Répartition des sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires selon la gravité

	Répartition des sanctions (en %)
<b>Sanction du 1er groupe</b>	<b>86</b>
Avertissement	35
Blâme	21
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	30
<b>Sanction du 2ème groupe</b>	<b>3</b>
Radiation tablo avancmt	0
Abaissement d'échelon	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	3
<b>Sanction du 3ème groupe</b>	<b>7</b>
Rétrogradation	7
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0
<b>Sanction du 4ème groupe</b>	<b>4</b>
Mise à la retraite d'office	0
Révocation	4
<b>Nombre de sanctions</b>	<b>6 300</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

En outre, environ 200 sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires stagiaires (majoritairement des avertissements) et 900 sanctions concernant les contractuels (principalement des licenciements) ont été prononcées en 2021.

### La qualité de service comme principal motif

Tous statuts confondus, le principal motif de sanction disciplinaire est la qualité de service (manquement aux sujétions de service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, etc. - 55 %). Dans 16 % des cas, ce sont les incorrections, les violences, les insultes et le harcèlement moral qui sont évoqués. Et dans 9 % des cas, c'est un problème de probité ou d'intégrité qui a motivé la sanction disciplinaire. En dehors des atteintes à la discrétion professionnelle (51 %) et de l'exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation (37 %), les femmes sont pour moins d'un tiers concernées par ces sanctions.

Figure 2 : Répartition des sanctions disciplinaires selon le motif principal

Motifs des sanctions	en %
Qualité de service	55
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	16
Probité, intégrité	9
Autres	7
Ivresse	4
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	3
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	2
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	2
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale	2
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

## VIOLENCE ET HARCELEMENT AU TRAVAIL

### Une corrélation sur certains types d'actes entre la proportion d'actes commis par un agent et la part de femmes victimes

A titre liminaire, il importe de rappeler que les femmes représentent 61% des agents sur emploi permanent. Le nombre d'actes subis par sexe est ainsi à mettre en perspective avec cette répartition.

Les hommes subissent majoritairement des actes de violence physique (60% des victimes sont des hommes). Les femmes subissent majoritairement des actes de violence sexuelle (87% des victimes), des actes d'agissements sexistes (79% de femmes) et actes d'harcèlement sexuel (83%). Pour les menaces et actes d'intimidation et pour le harcèlement moral, le nombre de victimes légèrement majoritairement féminines rejoint la part des femmes dans la répartition générale des agents.

Figure 1 : Nombre d'actes subis par sexe

	Nombre d'actes subis par les femmes	Nombre d'actes subis par les hommes	Part de femmes
Actes de violence physique	973	1489	40%
Actes de discrimination	84	71	54%
Menaces et actes d'intimidation	2178	1566	58%
Harcelement moral	621	428	59%
Agissements sexistes	142	38	79%
Harcelement sexuel	113	24	83%
Actes de violence sexuelle	108	17	87%

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les seuls actes commis majoritairement par les usagers sont les violences physiques, ainsi que les menaces et actes d'intimidation. Les actes de violence sexuelle sont globalement pour moitié commis par les agents. Enfin les actes de discrimination, les agissements sexistes ainsi que les différents types de harcèlement sont commis entre les deux tiers et les trois quarts par des agents.

Figure 2 : Nombre d'actes subis par des agents ou usagers

	Nombre d'actes subis commis par des agents	Nombre d'actes subis commis par des usagers	Part des actes commis par les agents
Menaces et actes d'intimidation	729	3016	19%
Actes de violence physique	483	1979	20%
Actes de violence sexuelle	63	61	51%
Actes de discrimination	103	51	67%
Harcelement sexuel	100	37	73%
Agissements sexistes	133	47	74%
Harcelement moral	774	275	74%

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

### Les départements, les communes de plus de 100 000 habitants et les SDIS sont les plus touchés par les agissements sexistes et les harcèlements

Les trois types de collectivités dont les parts d'agissement sexiste, d'harcèlements ou violences sexuelles sont les plus surreprésentés, comparativement à la part des emplois permanents par collectivité, sont les établissements communaux, les syndicats intercommunaux, ainsi que les autres types d'établissements intercommunaux (23 % de ces actes contre 8 % des effectifs). Ce sont également les seuls dont la part des femmes dépasse les trois quarts.

Les SDIS sont de très loin les plus représentés pour les violences physiques (23 % de ces actes contre 3 % des effectifs). Ils sont également les plus représentés, avec les départements sur les menaces et actes d'intimidation (47 % de ces actes contre 16 % des effectifs). Par contre, pour les discriminations ou harcèlements moraux, ce sont les communes de moins de 2 000 habitants qui sont les plus représentées (23 % de ces actes contre 8 % des effectifs).

Figure 3 : Part des femmes et répartition des emplois permanents et des types d'actes selon le type de collectivité

	Part des emplois permanents par collectivité locale	Part des discriminations ou harcèlements moraux,	Part des menaces et actes d'intimidation	Part des actes de violence physique	Part des femmes dans l'effectif	Part des agissement sexistes, des harcèlements ou violences sexuelles
Régions	5%	5%	1%	1%	59%	10%
Départements	13%	12%	38%	17%	65%	13%
SDIS	3%	2%	9%	23%	16%	2%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%	0%	0%	75%	0%
Commune de moins de 1 000 habitants	5%	16%	5%	2%	68%	4%
Commune de 1 000 à 1 999 habitants	3%	7%	3%	1%	67%	5%
Commune de 2 000 à 3 499 habitants	4%	2%	2%	1%	63%	2%
Commune de 3 500 à 4 999 habitants	3%	1%	1%	1%	61%	2%
Commune de 5 000 à 9 999 habitants	7%	2%	3%	3%	62%	4%
Commune de 10 000 à 19 999 habitants	7%	3%	3%	2%	61%	4%
Commune de 20 000 et 49 999 habitants	11%	5%	4%	8%	61%	6%
Commune de 50 000 et 79 999 habitants	5%	3%	3%	3%	59%	2%
Commune de 80 000 et 99 999 habitants	2%	1%	0%	1%	60%	1%
Commune de plus de 100 000 habitants	7%	13%	9%	16%	61%	8%
Total Etablissements communaux	5%	6%	6%	7%	88%	15%
Communauté de commune	5%	6%	3%	2%	66%	5%
Communauté d'agglomération	5%	3%	4%	3%	54%	5%
Communautés urbaines et métropoles	5%	4%	2%	7%	40%	4%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	1%	2%	1%	1%	78%	3%
Syndicats mixtes	2%	3%	2%	1%	41%	2%
Autres étab. publics intercommunaux	1%	3%	1%	1%	86%	5%
Autres	1%	1%	0%	0%	55%	0%
<b>Ensemble</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

Sources : Rapports sociaux uniques 2021

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires